

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la Présidence de Mme Laïla MEILLAUD, 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, MM. Sylvain DELEVILLE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, M. Jean-Marc LAVIGNE, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à M. Yves FERRIER.

Absents : Mmes Sandra AUJOL, Caroline LESENS, M. Jean-Claude PROST.

Secrétaire de séance: Mme Danielle RANCY

2023-30: EPF AUVERGNE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR LA PARCELLE AH 113 (MAISON QUINIOU)

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne de la parcelle cadastrée située 84 route de Vertaizon, Mezel, 63115 Mur sur Allier, par exercice du droit de préemption,

Par arrêté n° 2022-295 du 21/12/2022, M. le Maire de la Commune de Mur sur Allier a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 230 000 €, frais d'agence inclus,

Il s'agit d'une maison d'habitation sur parcelle, implantée sur la parcelle cadastrée AH 113 d'une superficie totale de 1415 m².

Cette acquisition a pour objet d'apporter le foncier nécessaire à un accroissement des capacités d'accueil de l'école maternelle de Mezel avec agrandissement de la cour, aménagement d'une aire de stationnement, sécurisation de la circulation aux abords de l'école etc

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Mur sur Allier et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, Mme la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le **24 JUIN 2023**

ID : 063-200083921-20230609-202330DBIS-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AH 113 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Mme la 1ère adjointe ou tout adjoint ayant délégation à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 12 juin 2023,
Certifiée transmise en Préfecture, le 12 juin 2023,

Pour le Maire, par délégation,
Le 2ème adjoint,
Yves FERRIER